



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

anesthésistes

Question écrite n° 68069

Texte de la question

M. Gérard Charasse interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur la possibilité ouverte aux retraités CARMF de continuer à exercer. Il lui demande en particulier à quelles conditions, un retraité CARMF, déclaré apte par la médecine du travail et âgé de 68 ans peut continuer d'exercer comme anesthésiste-réanimateur remplaçant salarié à l'hôpital public.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68069

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12453

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)